

**2L PHARMA**  
Société d'exercice libéral par actions simplifié  
au capital de 56 170 euros  
Siège social : 75, rue du Karting  
Centre commercial Carrefour  
97490 Sainte-Clotilde  
RCS de Saint-Denis (REUNION) : 504 226 747

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le quinze avril à seize heures, les associés de la Société 2L PHARMA se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation faite par le Président.

Monsieur DAOUT Cyril Jean-François Mary préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur LECHAT François Mario Luc,  
détenteur de trois mille neuf cent trente-deux actions, ci ..... 3 932 actions

- Monsieur DAOUT Cyril Jean-François Mary,  
détenteur de mille six cent quatre-vingt-cinq actions, ci ..... 1 685 actions

Total des actions des associés présents : ..... 5 617 actions  
sur les 5 617 actions composant le capital social.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents possèdent 5 617 actions, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.



L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de l'ordre des prénoms de l'associé Monsieur LECHAT François Mario Luc ;
- Suppression des catégories d'actions ;
- Modifications corrélatives de l'article 8 des statuts ;
- Agrément de la cession d'actions entre associés ;
- Modifications corrélatives de l'article 7 des statuts ;
- Suppression de la limitation de durée des fonctions et de la limite d'âge du Président de la Société ;
- Modifications corrélatives de l'article 19 paragraphe « Durée des fonctions » et « Cessation des fonctions » des statuts ;
- Démission du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Modifications corrélatives de l'article 29 des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte du changement de l'ordre des prénoms de l'associé Monsieur LECHAT François Mario Luc, lequel se nomme désormais Monsieur LECHAT Mario Luc François.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de supprimer les catégories d'actions A et B et décide de modifier toutes les actions de la société en actions de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :



## « ARTICLE 8 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives et de même catégorie.  
Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide d'autoriser la cession d'actions envisagée par Monsieur DAOUT Cyril Jean-François Mary, savoir :

Monsieur DAOUT Cyril Jean-François Mary cède la totalité de ses 1 685 actions qu'il détient dans la Société à Monsieur LECHAT Mario Luc François, associé.

En conséquence, l'agrément est accordé à :

Monsieur LECHAT Mario Luc François  
né le 20 juillet 1954 à Saint-Leu (REUNION)  
demeurant 174, rue Roger Payet – Rivière des Pluies – 97438 Sainte-Marie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## CINQUIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession d'actions autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de l'article 7 des statuts comme suit :

### « ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinquante six mille cent soixante dix euros (56 170€).

Il est divisé en cinq mille six cent dix sept actions (5 617 actions) de dix euros (10€) chacune, de même catégorie ainsi qu'il est précisé à l'article 8 ci-dessous, intégralement libérées et attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur LECHAT Mario Luc François. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



## **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide de supprimer la limitation de durée des fonctions du Président de la Société et décide que le Président est nommé sans limitation de durée, sauf révocation ou démission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide de supprimer la limite d'âge du Président de la Société et en conséquence, de supprimer ladite mention figurant dans les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **HUITIEME RESOLUTION**

En conséquence de la sixième résolution et de la septième résolution qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier à l'article 19 des statuts le paragraphe « Durée des fonctions » et le paragraphe « Cessation des fonctions », comme suit :

« ARTICLE 19 ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée, sauf révocation ou démission. »

Le reste de l'article est inchangé.

« Cessation des fonctions

Les fonctions de Président prennent fin :

- par la démission, celle-ci ne pouvant être effective qu'à l'expiration d'un préavis de six mois qui pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du président démissionnaire ;
- par la révocation, celle-ci pouvant intervenir à tout moment par décision de la collectivité des associés représentant au moins 49 % des droits de vote. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur DAOUT Cyril Jean-François Mary de ses fonctions de Président notifiée le 16 mars 2026 à chacun des associés.

Conformément à l'article 19 des statuts, l'assemblée générale exonère Monsieur DAOUT Cyril Jean-François Mary, Président démissionnaire, de réaliser un préavis de six mois et autorise la cessation de ses fonctions de Président, à compter du 15 avril 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Président, à compter du 15 avril 2026, et pour une durée indéterminée :

Monsieur LECHAT Mario Luc François  
demeurant 174, rue Roger Payet – Rivière des Pluies – 97438 Sainte-Marie (REUNION)

Monsieur LECHAT Mario Luc François exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur LECHAT Mario Luc François a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **ONZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de supprimer des statuts, à l'article 29, le nom de l'ancien Président sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et ordinaires nécessaires dans le cadre des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les associés présents.

**Monsieur DAOUT Cyril Jean-François Mary**



**Monsieur LECHAT Mario Luc François**

*« Bon pour acceptation des fonctions de Président »*

*bon pour acceptation des fonctions de Président*

